



Ciblez votre Taxe d'Apprentissage au Lycée COLBERT, c'est investir dans la réussite de tous les apprenants

LGT COLBERT LYON 8 c'est former des étudiants en voie scolaire et en apprentissage dans 5 filières de formation :

BTS Professions Immobilières (formation également proposée en apprentissage)

BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (formation également proposée en apprentissage)

BTS Tourisme

BTS Support à l'Action Managériale

BTS Gestion du Transport et Prestations Logistiques

C'est également former des stagiaires de la formation continue en partenariat avec le GRETA Grand Lyon Métropole

Par votre soutien financier au lycée Colbert, vous contribuez à améliorer la qualité de nos formations. Ce versement aide à l'investissement dans de nouveaux matériels numériques et pédagogiques, dans la réalisation de projets professionnels et plus globalement à la réussite à l'examen et l'insertion professionnelle.

Notre plan pour 2023

Repenser l'aménagement de nos salles de BTS avec un mobilier modulable pour une pédagogie adaptée aux enseignements actuels

Développer des apprentissages innovants dans le cadre d'une Entreprise d'Entraînement Pédagogique

Créer un espace de co-working pour nos étudiants

Enrichir la formation de nos étudiants par le biais de conférences et intervenants extérieurs

Le LGT Colbert est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage soit 13 % finançant les formations technologiques et professionnelles

N°UAI LGT COLBERT à LYON 8

0690042W

Etablissement d'enseignement public sous contrat

Ce qui a changé avec la réforme :

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », entrée en vigueur début 2020, révolutionne le paysage de l'apprentissage et modifie les règles de répartition de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, votre Taxe d'apprentissage est à régler auprès de l'URSSAF.

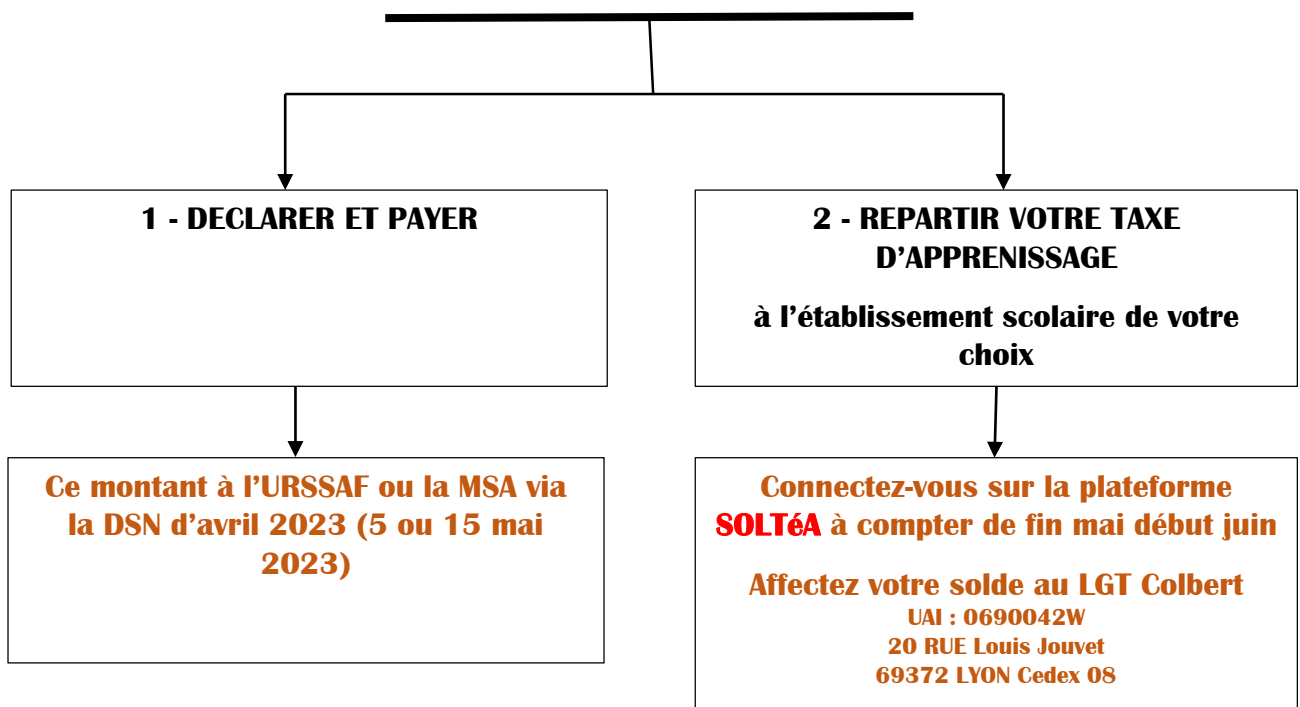
Conformément à l'article L. 6241-4 du Code du travail, le solde de la taxe d'apprentissage finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire.

Le taux à déclarer est de 0,09 % de la masse salariale brute assujettie de l'établissement.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

0.09%

De votre masse salariale brute 2022
Hors Alsace – Moselle



Comment verser votre Taxe d'Apprentissage au Lycée COLBERT ?



Solde de la taxe d'apprentissage



2023 : les 3 étapes à connaître

→ CALCULER

le montant dû
**au titre de la masse
salariale 2022.**



→ DÉCLARER et PAYER

ce montant à l'Urssaf ou à
la MSA **via la DSN d'avril
2023 (5 ou 15 mai 2023).**



→ RÉPARTIR

vers le ou les établissements
d'enseignement, les organismes
d'insertion ou d'orientation professionnelle
de votre choix **via la plateforme SOLTéA
à compter de fin mai/début juin 2023.**



Je complète la promesse d'engagement [ici](#) et/ou [disponible sur le site du lycée](#) et à nous retourner par mail ddfpt.0690042w@ac-lyon.fr ou au lycée Colbert, 20 rue Louis Jovet, 69372 Lyon CEDEX 08.

Cette promesse d'engagement nous permettra de vous remercier et d'attester la bonne destination de votre répartition.

Plus d'information sur le versement de la TA sur le [site URSSAF](#)

Pour toute question complémentaire, prenez contact avec le LGT Colbert et demandez Madame Chazot, Directrice Déléguée aux Formations professionnelles et Technologiques au [04.72.72.78.54.34](tel:04.72.72.78.54.34) ou à l'adresse ddfpt.0690042w@ac-lyon.fr